

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Date de convocation :  
10/11/2022

Date d'affichage :

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Installations de production  
solaire photovoltaïque  
raccordées au réseau de  
distribution sur bâtiments et  
fonciers publics  
Convention de Groupement de  
commandes relative aux études  
de maîtrise d'œuvre préalable**

Séance du **jeudi 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux

et le dix-sept du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, 1<sup>er</sup> adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, M. ISSALYS Gabriel.

Présents 13 : Mesdames BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, LAVERNHE Céline, LE CAM Laurence, LESTRADE Sylvie, GAYRARD Pauline.

Messieurs BOUSQUET Guillaume, CARLES Laurent, CAPELLE Florent, COSTES Jean-Michel, CASTANIER Fernand, FONTAINE Hubert, PRADELS Laurent.

Absent excusé : M. Gabriel ISSALYS

Secrétaire : M. BOUSQUET Guillaume

M. FONTAINE Hubert, 1<sup>er</sup> adjoint dit aux membres du Conseil que la production d'énergie renouvelable territoriale constitue un des champs d'action de la commission communautaire « politiques énergétique, développement durable et économie circulaire ».

Les toitures des bâtiments publics constituent un gisement potentiellement important pour l'installation de centrales de production d'énergie photovoltaïque. Sur ce sujet, les élus de la commission ont identifié le patrimoine communal et communautaire le plus intéressant sur la base d'une grille de pré-analyse fournie par ECLR, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage missionné par le PETR Centre Ouest Aveyron sur ces sujets.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes, M. le 1<sup>er</sup> adjoint précise qu'un important travail de stage dans le cadre d'une licence pro a été réalisé en 2021 sur le potentiel de production territoriale d'énergie renouvelable avec notamment l'identification de fonciers publics susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques au sol de taille raisonnable.

M. FONTAINE Hubert dit que pour faciliter le déploiement opérationnel de ces potentiels identifiés, la Communauté de Communes propose de piloter un groupement de commandes d'études de Maîtrise d'œuvre comportant pour chaque bâtiment ou projet au sol :

- une mission diagnostic et d'opportunité devant permettre aux Maîtres d'Ouvrages de se positionner de façon définitive sur la faisabilité technico-financière des projets ;
- le cas échéant, la suite des éléments de mission de base d'un marché de maîtrise d'œuvre en matière de bâtiment (de l'avant-projet à la réception).

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture par voie  
dématérialisée le :

Et publication  
ou notification du :

Ce groupement d'achat s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens ; il est juridiquement défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Formellement, il s'agira d'accords cadre à bons de commande, chaque participant émettant les bons de commande au fil de l'eau de ses besoins. Il est toutefois demandé aux participants de s'inscrire dans une logique de coordination de l'émission des bons de commande pour que le prestataire retenu n'ait pas à assumer une charge de travail insurmontable et puisse objectivement tenir les délais prévus dans le Document de Consultation des Entreprises. Pour se faire, chaque participant au groupement s'engage à tenir informé la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement, du planning souhaité de réalisation des études (date de démarrage).

M. FONTAINE Hubert, 1er adjoint précise que s'agissant d'un groupement de commandes, chaque collectivité participante pilotera elle-même les études réalisées sur son patrimoine comme elle décidera seule de la suite à donner à la phase de diagnostic/opportunité.

Le projet de convention, annexé à la présente, prévoit notamment :

- Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes Conques-Marcillac. La convention ci-annexée fait ainsi état que le coordonnateur aura à sa charge la gestion administrative de la procédure de passation des marchés. La CCCM coordonnera autant que faire se peut l'émission des bons de commande par les participants au groupement.
- La composition d'une commission d'appel d'offres constituée par un membre élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- Il est précisé que la Communauté de Communes prendra à sa charge l'intégralité des frais de publicité des marchés. De même, la coordination de l'acte d'achat est réalisée à titre gracieux pour le compte des communes ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente ;
- d'approuver la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de ce groupement de commandes et d'en désigner M. Hubert FONTAINE comme membre titulaire et Laurent CARLES comme membre suppléant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents

.Pour copie conforme

Pour le Maire,  
M. FONTAINE Hubert  
1<sup>er</sup> adjoint

